

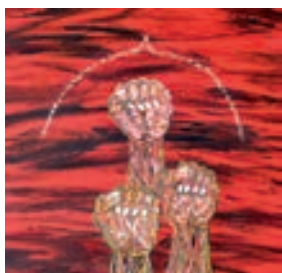


FGTB

Ensemble, on est plus forts



Toutes infos et matériel disponibles sur le site www.fgtb2016.be



© Avec l'aimable autorisation de l'auteur.
« Democracy »
De My Hahn Hélène Nguyen

DANS NOS RÉGIONALES

Interrégionale de Bruxelles

La CGSP-Bruxelles vous aide à compléter votre déclaration d'impôt

Les permanences fiscales **pour les affiliés** de l'Interrégionale de Bruxelles - rue du Congrès :

- **mercredi 1^{er} juin de 8h30 à 12h30** (dernière entrée à 12h) **et de 13h30 à 16h** (dernière entrée à 15h30) ;
- **vendredi 3 juin de 8h30 à 12h30** (dernière entrée à 12h).

Documents nécessaires :

- votre carte d'identité électronique et votre code PIN ainsi que ceux de votre conjoint ou cohabitant légal ;
- votre formulaire de déclaration original ;
- votre document préparatoire ;
- vos fiches de revenus et celles de votre (salaire, pécule de vacances, chômage, mutuelle...) ;
- vos attestations (emprunt hypothécaire, assurance-vie, épargne-pension, libéralités...) ;
- éventuellement des documents justificatifs (extraits bancaires, factures, reçus de TVA, etc.).

Namur

Permanences fiscales

Exercice d'imposition 2016 Revenus 2015

Les camarades du secteur « AMiO – Ministères et Administrations », sous-secteur SPF « Finances » de la régionale de Namur se tiendront à la disposition des affiliés actifs et pensionnés, afin de les aider à rédiger leur déclaration d'impôt.

Cette permanence sera organisée **les mercredis 1, 8, 15 et 22 juin 2016 de 9h à 12h** à la régionale de Namur, rue de l'Armée Grouchy, 41.

Uniquement sur rendez-vous au 081/72 91 70 (le matin).

Il est demandé aux affiliés de se munir de tous les documents nécessaires tels que :

- fiche 281.10 ou autres... ;
- attestation assurance vie ;
- prêt hypothécaire ;
- si problème particulier joindre les pièces y afférant ;
- carte d'identité et code pin (si marié ou cohabitant, il faut la carte d'identité pour chaque personne).

Belgium bashing ou capitalisme bashing ?

Les récents attentats de Bruxelles marquent certainement un des événements les plus tragiques de l'histoire récente de notre pays. La CGSP marque son soutien et sa solidarité avec toutes les personnes et leurs proches atteintes par ces attentats horribles.

L'émotion retombée, il est important de réfléchir sur les causes de ces attentats, sur ce qui les a rendus possibles et quelles mesures sont susceptibles d'améliorer la sécurité de la population.

Depuis les attentats de Paris, certains médias et hommes politiques français s'étaient déjà égarés dans le Belgium bashing (dénonciation de la Belgique), c'était simple, même simpliste. Avec les attentats de Bruxelles, certains politiques belges évoquaient la responsabilité de l'État fédéral, certains pour dire que ce n'était pas assez fédéralisé, d'autres pour dire qu'il faudrait encore défédéraliser certaines compétences.

Ces raisonnements sont simplistes. La réalité, c'est qu'à tous les étages de ce pays, comme dans l'ensemble des autres pays, le manque de moyens financiers est criant et permet de comprendre comment on en arrive là.

Il faut cependant d'abord s'interroger si l'État belge est légitime dans sa lutte en Syrie et en Irak. Lutter contre le terrorisme est légitime. Mais bombarder Daesh, c'est aussi bombarder des populations civiles. Que ces bombardements soient russes, américains, français ou belges, aucun d'eux ne peut se justifier au nom de la lutte contre le terrorisme. Il est ironique de constater que des moyens budgétaires sont trouvés pour agir de la sorte.

Mais de coupes budgétaires en re-design de la Fonction publique, que ce soit la police, ou la justice, les moyens humains manquent mais aussi les équipements, qu'il s'agisse d'armes, de protection pour nos policiers ou des moyens de communications. Mais la réponse sécuritaire seule n'arrivera pas à endiguer la radicalisation d'une partie de la jeunesse.

Quel espoir offre-t-on aux jeunes de s'insérer dans la vie active ? Quelles perspectives d'un travail (et pas d'un job) ? Quelles formations ? Quelles chances offre-t-on aux jeunes Belges ? Surtout quand on connaît l'ampleur des discriminations à l'embauche sur la nationalité, ou l'apparence de la nationalité, aux jeunes d'origine immigrée !

Le travail social et communautaire, quand il existe encore, est fait avec des bouts de ficelle et les autorités politiques lui demandent de jouer le rôle d'auxiliaire de police.

Passée l'émotion, il faut réfléchir et passée la réflexion, il faut agir et agir c'est se battre face à ce gouvernement qui entend assurer la sécurité et la cohésion sociale avec moins de moyens, qui pourchasse les petits fraudeurs mais pas l'évasion fiscale.

Combattre ce gouvernement est une nécessité, c'est une obligation.

Luttons tous ensemble contre ce gouvernement de malheurs !

Libéralisation des services publics dans les accords commerciaux de nouvelle génération (TTIP, CETA, TISA)

En juillet 2015, une résolution a été adoptée par le Parlement européen appelant les États européens à exclure des traités en cours de négociations les Services d'intérêt général (SIG) et les Services d'intérêt économique général (SIEG).

Cette résolution demande aussi que ces services soient abordés comme un tout indissociable et non « saucissonnable » et ce, afin d'éviter les libéralisations et privatisations par à-coups de différentes parties des services considérées artificiellement comme indépendantes. L'idée défendue ici étant que tous les « Services d'intérêt général » doivent être exclus du champ d'application des traités de libre-échange.

Il est ainsi possible à présent de se baser sur ce premier acquis important pour continuer les actions de lobbying politique.

Business Europe, l'un des lobbies capitalistes les plus influents dans ces dossiers, a manifesté son inquiétude quant à cette volonté du Parlement européen d'exclure les services publics des négociations : le monde des entreprises et de la finance a, en conséquence, redoublé de pression sur le Parlement. La bonne nouvelle, c'est que cette pression est un signe que les défenseurs de ces accords reconnaissent l'influence que peuvent bel et bien avoir les mobilisations citoyennes sur le positionnement de leurs représentants politiques.

Rappel du calendrier des négociations

Le CETA (accord entre l'Union européenne et le Canada) : il s'agit de l'accord qui, à ce stade, est le plus avancé. Les négociations ont débuté début 2009. Le texte a été publié le 29 février 2016. La ratification commencerait donc a priori vers juin 2016. La signature du texte par le Conseil est prévue en septembre 2016 lors du sommet UE-Canada.

Le Parlement européen devra alors à son tour voter l'accord (vraisemblablement en 2017) et peut-être également les parlements nationaux, s'il s'avère qu'il s'agit d'un accord « mixte », mais nous n'en avons pas encore la certitude.

Quoi qu'il en soit, il est probable que l'accord entre en vigueur déjà de façon provisoire dès la signature par le Conseil, ou au plus tard, après approbation du Parlement.

Le TTIP (accord entre l'UE et les États-Unis) : Les négociations ont débuté en 2013. La Commission européenne a pour objectif de finaliser l'accord avant la fin du mandat d'Obama (autrement dit avant fin 2016), de peur que le(la) prochain(e) président(e) des États-Unis remette en cause ce dernier, et a donc donné un coup d'accélérateur aux négociations. Il semble néanmoins que cela ne sera pas possible dans de si courts délais.

Le TISA, ou ACS (Accord sur le commerce des services) : Cet accord est en négociation entre 51 pays membres de l'OCDE, parmi lesquels figurent les 28 États membres de l'UE, représentés par la Commission européenne. Les négociations ont lieu toutes les 6 semaines depuis 2013. Elles visent spécifiquement la libéralisation la plus large et la plus avancée possible des services, en ce compris les services publics.

Pour une information plus complète sur le TISA, voir les sites :

www.cgspwallonne.be et www.world-psi.org



Quelles conséquences sur les services publics ?

Pour récapituler et synthétiser l'impact que ces accords commerciaux auraient sur les services publics s'ils entraient en application, rappelons les aspects essentiels de cette menace.

- **La clause de « statu quo » :** elle implique le blocage de la libéralisation et de la privatisation à leur niveau actuel, qui devra servir de « plus petit dénominateur commun » en termes de niveau de la libéralisation. Par ailleurs, les nouveaux services à créer seront automatiquement ouverts au privé.

- **L'effet de cliquet :** selon ce mécanisme faisant office de « bracelet colson », aucun retour en arrière ne sera possible après la libéralisation d'un service, ce qui signifie la fin de toute possibilité de retour à la sphère publique d'un service déjà libéralisé. Cette insidieuse disposition revient, dans les faits, à vider de sa substance toute capacité régulatrice qui est censée caractériser le rôle des mandataires politiques. Autrement dit, si une majorité de gauche est élue après une période gouvernée par la droite, la gauche ne pourra pas modifier les engagements

pris par ses prédécesseurs en matière de libéralisation des services.

- **Libéralisation progressive et sans cesse croissante** : il s'agit de couvrir le plus grand nombre de services possibles, d'étendre les règles commerciales à une quantité sans cesse plus importante de services publics.
- **La « liste négative »** : contrairement aux dispositions en vigueur jusqu'à présent qui faisaient état d'une « liste positive » (les États doivent communiquer quels services ils sont prêts à libéraliser), ici, selon le principe de la « liste négative », les États doivent signaler explicitement les services qu'ils souhaitent extraire du champ d'application de l'accord. Sans cela, les services non communiqués sont automatiquement considérés comme privatisables.
- **Le mécanisme de règlement des différends entre entreprises et États** (ISDS – *Investor-State Dispute Settlement* - rebaptisé aujourd'hui ICS après un léger relifing cosmétique) : la mise en œuvre des dispositions de l'accord sera arbitrale par des tribunaux privés utilisables directement par les entreprises et ce, contre les États ou quelque autorité publique que ce soit.

Les gouvernements ne peuvent avoir recours à cette procédure, ils ne peuvent que s'y trouver confrontés par les entreprises.

Les parties ne sont donc pas traitées de manière équitable devant la loi, ce qui est totalement contraire à l'état de droit.

Ce mécanisme existe déjà dans de très nombreux traités bilatéraux, et a déjà fait des ravages dans quantité de pays. Les exemples ne manquent pas (Égypte, Estonie, Slovaquie, Canada...) Dans le cadre des traités qui nous occupent, la largeur et l'impact gigantesque qu'aurait cet ISDS sur quasiment tous les aspects de la vie en société sont ce qui provoque le plus d'inquiétudes.

Dans le cas du TISA, cependant, il n'est pas encore certain que sera mis en place ce genre de mécanisme.

La Commission européenne a déjà développé une sorte de « modèle » de prestation de services au niveau européen, en l'occurrence il s'agit des services postaux.

La disposition préconisant que les parties maintiendront au minimum le degré d'ouverture des marchés au moment de la signature du Traité commercial aurait pour conséquence que la volonté d'appliquer l'obligation de service universel irait à l'encontre de cette disposition et rendrait illégale toute tentative de revenir en arrière après ouverture des marchés à la libéralisation de ce service. Le différend serait ensuite réglé via la procédure susmentionnée (ISDS ou ICS) qui est totalement au service des intérêts commerciaux et financiers.

Par ailleurs, dans le cadre du CETA et du TTIP, est prévue la création de « Comités conjoints » composés de technocrates et de lobbyistes, qui pourront encore apporter des amendements *après la mise en place de ces accords* (!). Le Parlement européen n'aura rien à dire sur ces dispositions additionnelles, qui seront dès lors décidées et appliquées de façon totalement opaque et antidémocratique. Il existe déjà plusieurs comités spécifiques de ce type, notamment sur les investissements et les services.

Les concessions de service public et les marchés publics dans le collimateur

En ce qui concerne le CETA, dans le chapitre sur les **Appels d'offres publics pour les concessions de services**, il existe une disposition permettant à l'Union européenne de négocier avec le Canada pour étendre la couverture commerciale en la matière. Or, un long combat syndical a été mené ces dernières années pour exclure cette disposition de la directive européenne sur les concessions, avec succès. Et à présent, sous couvert de traités dépassant les frontières de l'UE, il nous est rétorqué que cette exclusion est limitée et peut être revue à l'avenir, ne laissant dès lors aucune garantie de protection des services publics.

Le chapitre sur **les marchés publics** dans ces traités est également très inquiétant.

À l'heure actuelle, bon nombre de gouvernements lient l'octroi de marchés publics au respect par les entreprises de normes sociales et environnementales, notamment le respect des conventions collectives de travail. Dans la directive européenne sur les marchés publics, il existe une clause qui autorise les gouvernements à établir des conditions de respect de normes dans les contrats de marchés publics. Or, les États-Unis, beaucoup plus protectionnistes que l'UE en la matière (seuls 32 % de leurs offres de marchés publics sont ouvertes aux entreprises étrangères) ne disposent pas de telles clauses et n'ont par ailleurs pas signé 179 des 186 conventions de l'OIT les plus fondamentales ! Le TTIP et le CETA n'intègrent pas d'obligations de respect de normes sociales et environnementales, ce qui laisse présager d'un nivellement vers le bas.

Si ces traités venaient à voir le jour, il serait très incertain que les lois nationales et les directives européennes puissent encore avoir une quelconque valeur face à l'arbitraire rivé aux intérêts financiers qui les caractérisent.

Ces dispositions sont extrêmement dangereuses pour les services publics et pour la démocratie, et il est urgent de convaincre nos gouvernements de ce danger.

Partout dans le monde, les citoyens, syndicats, mouvements sociaux, ONG... s'organisent et se mobilisent contre ces accords commerciaux destructeurs. À titre d'exemple, en octobre dernier, pas moins de 250 000 personnes défilaient dans les rues de Berlin pour dénoncer cette confiscation de la démocratie.

Ces 21 et 22 avril avait lieu à Barcelone la première rencontre européenne des acteurs publics municipaux et régionaux contre le TTIP, le CETA et le TISA.

À ce jour, ce sont en effet plus de 1 500 villes et communes qui se sont déclarées « zones hors TTIP/CETA/TISA » à travers l'Europe ! Ne lâchons rien, campons nos droits devant leurs textes et pour notre démocratie et nos services publics, restons debout !

Le peuple

« J'entends par peuple la populace qui n'a que ses bras pour vivre. Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu. »

Voltaire

« Je suis du peuple. Je ne veux être que cela et je méprise ceux qui voudraient être quelque chose de plus. »

Robespierre

Peuple, sale mot ! À croire ceux qui décident pour nous et ceux qui nous informent, le peuple, terme galvaudé, serait la dernière chose dont on aurait besoin. Sus au peuple, à la horde ignorante, à la foule irresponsable ! En ces temps de gouvernance austéritaire, il faut à tout prix éviter que les citoyens se mêlent de ce qui les regarde et tous les stratagèmes permettant de discréditer la cause du peuple sont bons à prendre. Nous avons ainsi déjà évoqué le cas du populisme, ce concept-écran qui est en fait un mot repoussoir qui connaît une fortune très grande chez les éditocrates.

Populisme, phantasme des élites

En creux de cette méthode rhétorique, c'est une image particulièrement négative du peuple qui se révèle, un témoignage direct, concret et éloquent d'une haine de classe : « *le stigmatisme populiste procède lui-même d'un racisme de classe qui renvoie (le peuple) à l'inculture, à la nature, à la barbarie.* »¹

Le peuple ainsi désigné et vilipendé est celui qui se voit envahi ou menacé d'envahissement, qui s'oppose à l'étranger, à l'immigré quand il ne désigne pas la plèbe, le petit-peuple, les gens d'en-bas. Tout ce qui gravite autour du peuple est connoté et déprécié, à un point tel que l'on serait tenté de croire que le changement de conjoncture politique et intellectuelle invite à voir dans le peuple « *le principal problème à résoudre et non plus une cause à défendre* »².

Cette disqualification des classes populaires est également le meilleur héraut de TINA : puisque toute alternative politique est discréditée et jugée inaudible, le choix peut uniquement se



porter sur celui proposé (sur un plateau d'argent) par la doxa : toute autre piste, idée, réflexion émanerait d'une populace, pas encore éduquée et insuffisamment dirigée par l'expert éclairé. Et c'est ainsi que la parole populaire est inculpée, caricaturée et manipulée. Cette disqualification se mue en « *un bâillon symbolique des dominants pour faire taire l'expression des dominés* »³.

En somme, toutes ces « *méthodes de contournement, de dépréciation ou de rejet de la "parole" ou de la "voix" du "peuple" ont un point commun : l'allergie, l'appréhension, la défiance sinon la crainte que ce même "peuple" suscite* »⁴.

Ces méthodes constituent une manière de réimposer et de définir la place du peuple, un peuple qui devient la masse ou l'opinion pour finir en populace, un peuple dissous dans la multiplicité des individus consommateurs et en effet,

force est de constater, que plus *on* est indéterminé dans la formulation, plus l'effet politique s'éloigne. Ainsi, « *démocratie, libéralisme, égalité et peuple sont des concepts multiformes, genre couteau suisse, et une partie des débats qu'ils suscitent vient de ce qu'on ne parle pas toujours de la même lame.* »⁵

Ce qui manque, c'est le peuple !

Face à cette zone de flou et face à cette tentative de disqualification sémantique, une question stratégique se pose : est-il envisageable, sous réserve d'une redéfinition de ce bel étymon, de procéder à une reconquête par la puissance langagière ? Au lieu de cesser de considérer les classes populaires comme un cœur de cible et, partant, de les abandonner à leur triste sort, ne serait-il pas au contraire judicieux, d'invoquer et d'impliquer à nouveau le peuple dans un projet de société émancipateur et progressiste ?

Cependant, le vocable de peuple « n'existe pas en corps, il est un principe politique et le premier geste politique consiste à le faire émerger comme sujet d'émancipation et de lutte... il est construit et comme toute production, son surgissement suppose un travail lent : celui de la prise de conscience, de la réflexion, de l'échange »⁶. Pour continuer dans cet exercice de définition, le Grand Robert, mentionne que la notion de peuple est très vague et peut correspondre à une ethnie, à une communauté politique (...), à une communauté linguistique, culturelle, religieuse...

Pour Jacques Rancière, le peuple « n'existe pas. Ce qui existe, ce sont des figures diverses voire antagoniques du peuple, des figures construites en privilégiant certains modes de rassemblement, certains traits distinctifs, certaines capacités ou incapacités :

peuple ethnique défini par la communauté de la terre ou du sang, peuple-troupeau veillé par les bons pasteurs, peuple démocratique mettant en œuvre la compétence de ceux

qui n'ont aucune compétence particulière, peuple ignorant que les oligarques tiennent à distance. »⁷

Finalement, face à ces nombreuses définitions, nous pourrions dire que le peuple est un concept protéiforme qui, comme une monnaie fondante, perd de sa valeur si on ne l'utilise pas, ou mal. Partant, faut-il vraiment le solliciter ? Faut-il, du point de vue politique, mettre en lui autant d'espoir et lui faire une telle confiance ? Les errances totalitaires du XXe siècle n'auraient-elles pas montré amplement et, en quelque sorte, définitivement, qu'on ne pourrait plus en appeler impunément à lui, en notre âge des masses ?

S'il n'y a pas de doute qu'elles ont changé, comme le reste de la société, les classes populaires existent toujours. Ainsi, « d'un côté, il n'est plus concevable d'accorder à la classe ouvrière industrielle

la centralité qui était jadis la sienne au sein du mouvement ouvrier mais le capitalisme n'a, jusqu'à preuve du contraire, pas disparu et il continue de se nourrir de cette forme de domination très spécifique qu'est l'exploitation, c'est-à-dire la captation de la plus-value. »⁸

Le peuple, ensemble des classes dominées

Ignorer les classes populaires ne les fait pas disparaître ! Et plutôt que de les ignorer, ne faudrait-il pas absolument les impliquer dans la constitution d'un nouveau bloc historique ? Quitte à les soumettre à une réactualisation tout en veillant à reconstruire une conscience collective, notamment par le biais de l'éducation populaire. Car, en effet, « le mot ne peut désigner une classe unique puisque s'y retrouvent des catégories

extrêmement diverses du point de vue des situations, des revenus ou des modes de vie, donc des classes sociales différentes... il est donc essentiel de parler désormais du « peuple » au sens de

l'ensemble des classes dominées, sujet collectif aujourd'hui autant en devenir que l'était la classe ouvrière tout au long du XIXe siècle »⁹. Ce dernier deviendrait alors le sujet historique d'un nouveau projet d'émancipation historique, par la « recherche de l'hégémonie, c'est-à-dire la construction d'un sens commun qui soutienne la transformation émancipatrice de l'ordre social »¹⁰

Cette réappropriation volontaire du terme *peuple* permettrait de « rendre aux classes populaires la conscience d'elles-mêmes, de leur force, de leur intelligence, de leur capacité à penser le monde en-dehors du modèle néolibéral qui les condamne »¹¹ L'horizon des possibles qui s'ouvrirait alors contre la gouvernance autoritaire des experts et ferait du peuple un acteur du développement du commun face à la domination des marchés.

Plutôt qu'abandonner les classes populaires au chant des sirènes de l'imaginaire néolibéral, il serait par conséquent judicieux de les impliquer dans « la bataille des idées pour {les} soustraire à l'idéologie dominante afin de conquérir le pouvoir »¹². Ensemble !



1. Gérard Mauger, *Repères pour résister à l'idéologie dominante*, Éd. du Croquant, 2013, p. 101.
2. Annie Collovald, *Le populisme du FN, un dangereux contresens*, Éd. du Croquant, 2004, p.189.
3. Lémi, « Entretien avec Bruce Bégout : Les exemples de l'indécence sociale sont multiples, quotidiens, gigantesques », Article 11, mardi 22 décembre 2009, <http://www.article11.info/?Bruce-Begout-Les-exemples-de-l>
4. Marc Crépon, *Élections, de la démodéologie*, Éd. Hermann, 2012, p. 10.
5. Jacques Julliard in Jacques Julliard et Jean-Claude Michéa, *La gauche et le peuple*, Flammarion, 2014 p. 74.
6. Benoît Schmeckenburger, *Le populisme, fantasme des élites*, Éd. Bruno Leprince, 2012, p. 81 et 82.
7. Jacques Rancière, *L'introuvable populisme in Qu'est-ce qu'un peuple ?*, La Fabrique, 2013 ; p. 139.
8. Antonio Gramsci, *Guerre de mouvement et guerre de position*, textes choisis et présentés par Razmig Keucheyan, Paris, La Fabrique, 2012, p. 27.
9. Patrice Cohen-Séat, *Peuple ! Les luttes de classe au XXIe siècle*, Demopolis, 2016, p. 118 et 119.
10. Idem, p.146.
11. Gérard Mordillat, « Demain la guerre », in Patrice Cohen-Séat, *Peuple ! Les luttes de classe au XXIe siècle*, Demopolis, 2016, p. 12.
12. Razmig Keucheyan, « Gramsci, une pensée devenue monde », *Le Monde diplomatique*, juillet 2012, p 3.



Faire (enfin) de Bruxelles une priorité

Bruxelles, ma belle, souffre quotidiennement de son sous-financement. Que l'on parle de santé, de sécurité, d'enseignement, de mobilité ou de tout autre service public, Bruxelles est à la peine.

Pourtant, selon une étude menée en 2014 par Eurostat, l'office européen des statistiques, notre Région serait, en termes de PIB régional par habitant, la troisième plus riche de l'Union européenne. Un constat a priori réjouissant qu'il convient toutefois de relativiser ; nous parlerons davantage de potentialité que de réalité. En effet, le PIB moyen par habitant ne donne aucune indication quant à la répartition de la richesse entre différents groupes de population au sein de la même région et ne mesure pas le revenu dont disposent finalement les ménages. Les navetteurs contribuent au PIB dans une région où ils travaillent et au revenu des ménages là où ils résident. En raison de cette anomalie, ce PIB important par habitant ne se traduit pas nécessairement par un niveau élevé de revenus pour les Bruxellois. Notre Région est sérieusement marquée par les inégalités. Elle connaît, pour des raisons diverses, de profondes disparités liées à un taux de chômage significatif, en particulier dans les quartiers qui concentrent des citoyens belges d'origine étrangère.

Les moyens de nos ambitions

Bruxelles n'a pas les moyens de ses ambitions et doit, pour survivre, sans cesse quémander, en fonction des majorités politiques et des accords de coopération mis en place, des miettes au fédéral. Les responsabilités de son indigence sont partagées. Elles sont la cause directe des politiques d'austérité menées aussi bien par l'Europe que par nos gouvernements complices. Ces mesures néolibérales ont amputé, sans discontinuer, les services publics et les ont progressivement réduits à la paupérisation, à l'impuissance et à la marchandisation. L'actualité récente a démontré les limites de fonctionnement d'une Région, d'un État, lorsqu'on



jugule ses moyens d'action : nos services de renseignement ont été incapables de prévoir la menace des attentats survenus à Bruxelles en mars dernier. Pire, les politiques responsables se sont désolidarisés en invoquant un manque de proactivité de la part de certains agents de l'État. Une honte. La ministre en charge de la mobilité invoquera-t-elle les mêmes excuses quand, seul responsable à bord de son train, le conducteur devra rendre des comptes pour un déraillement avec victimes ? Quand les responsables hospitaliers devront justifier le manque de personnels compétents à une famille éplorée ? Jusqu'où iront le **cynisme** et l'incompétence de nos dirigeants ?

Nous pourrions multiplier les exemples à l'envi tant les défis à relever sont immenses. Mener des politiques au service du citoyen relève, selon nous, prioritairement d'un choix de société. Certains nous reprocheront peut-être notre naïveté ; toute politique publique nécessite des investissements et les moyens seraient, paraît-il, limités. L'Europe pointe pourtant la Belgique du doigt en tant que paradis fiscal pour les grosses entreprises. La Commission européenne exige que le gouvernement récupère 700 millions €, considérés comme des aides illégales, indûment octroyés à 35 multinationales qui ne

payaient pas d'impôt sur 50 à 90 % de leurs bénéfices. Plus récemment, les *Panama papers* ont révélé un vaste système mondial de fraude fiscale qui n'a pas épargné la Belgique. Aujourd'hui, les politiques appellent à faire la lumière. Et demain ? Livreront-ils un agent du fisc à la vindicte populaire ?

Nuit debout

Le citoyen n'est pas dupe. À l'image du mouvement *Occupy Wall Street*, des initiatives toujours plus nombreuses se structurent. Depuis quelques jours, le phénomène *Nuit debout* invite des citoyens de tous bords, ivres d'idéal, à occuper l'espace public. En Espagne, par exemple, l'occupation de places par le mouvement *Podemos* a débouché, que l'on soit en phase ou non avec les revendications exprimées, à une modification de la conscience citoyenne ; à une réappropriation de la notion de progrès. Un élan doit nous conforter dans notre combat et nos revendications quotidiennes.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



www.cgsp-acod-bru.be

Forte inflation ou pas, les travailleurs sont perdants !

À cause de la politique gouvernementale, les prix augmentent et l'inflation atteint des sommets. Même si une indexation des salaires et des allocations semble en préparation, les travailleurs restent perdants.

Le taux d'inflation indique dans quelle mesure le coût de la vie a augmenté au cours d'une période précise. Ainsi, les derniers chiffres de l'inflation indiquent que le niveau des prix a augmenté de 2,24 % au cours de l'année dernière. À première vue, il s'agit d'une bonne nouvelle. Une légère inflation est en effet nécessaire pour maintenir l'économie à flot.

Responsabilité du gouvernement

Lorsque nous confrontons l'inflation belge à celle du reste de l'Europe, nous constatons que la Belgique connaît une inflation élevée et malsaine. En effet, en mars, dans le reste de l'Europe, les prix ont baissé par rapport à l'année dernière.

Pourquoi cette différence ? La nature des produits belges qui ont le plus augmenté depuis mars 2015 et le moment du décrochage par rapport au reste de la zone euro ne mentent pas : les produits qui ont le plus augmenté sont ceux dont la formation des prix est influencée par l'État. L'électricité arrive en première position. Suivent ensuite en seconde et en troisième positions, l'enseignement supérieur et les boissons alcoolisées.

L'inflation belge plus élevée que « la normale » est entièrement due aux hausses de la TVA, des accises et du tarif d'accès aux services publics. Outre l'enseignement supérieur, on retrouve en effet aux premières places des services de base comme la collecte des déchets et la protection sociale. Le gouvernement est donc le principal responsable de l'évolution des prix en Belgique.

Assez de cadeaux aux entreprises

Entre-temps un débat fait rage entre médias et économistes sur l'influence du niveau élevé de l'inflation sur la compétitivité de nos entreprises. L'inflation élevée annihilerait tous « les efforts consentis » par le gouvernement pour nous rendre plus compétitifs, allant du saut d'index au tax-shift. La

hausse des prix pourrait également entraîner une indexation des salaires et des allocations.

Quelques nuances s'imposent. Tout salarié et tout allocataire social aura, au terme du saut d'index, renoncé à 2 % de ses revenus, indépendamment du taux de l'inflation. Il s'agit d'un montant d'environ 2,6 milliards - qui sert normalement à maintenir le pouvoir d'achat à niveau - que les travailleurs ne recevront pas, mais qui restera dans le giron des entreprises. Ajoutons à cela une gigantesque diminution des cotisations patronales à la sécurité sociale de l'ordre de 2,5 milliards d'euros. Suffisamment de cadeaux pour rester compétitifs, nous semble-t-il...

Travailleurs perdants

En bref, oui, le niveau élevé de l'inflation raccourcit la période du saut d'index, mais l'impact financier du saut d'index sur les travailleurs n'en sera pas pour autant moins important.

Une perte de compétitivité des entreprises belges par rapport aux pays voisins est possible, mais uniquement si l'inflation demeure élevée pendant une longue période. Et cela ne devrait pas arriver, à moins que dans leur élan de rage taxatoire, nos gouvernements ne décident encore d'une série d'augmentations d'impôts supplémentaires. Cette perte de compétitivité serait alors totalement imputable à la politique menée par ces gouvernements.

On pourrait en outre affirmer que les entreprises sont pour l'instant peu gênées par la hausse des prix : proportionnellement, ces dernières font en effet un usage moindre des services publics dont les prix augmentent (enseignement, protection sociale...) ou ont obtenu des exceptions pour échapper à certains impôts.

Forte pression sur la consommation

Les chiffres de l'inflation de ce mois sont un baromètre pour les augmentations fiscales latentes appliquées par les gouvernements. La reprise économique se fait toujours attendre en raison d'une forte pression sur la demande économique, la consommation. Dans les prévisions hivernales de la Commission européenne sur la Belgique, on retrouvait la phrase suivante : « *l'effet positif de la baisse des prix du pétrole et de l'impôt des personnes physiques sur le pouvoir d'achat sera annihilé par la faible croissance des salaires et la hausse des impôts indirects et de prix de l'électricité* ». Il y avait longtemps que nous n'avions plus eu l'occasion de donner raison à la Commission européenne...

Article mis en ligne par la FGTB le 1^{er} avril 2016



PANAMA PAPERS - DES SOLUTIONS POUR BRISER L'OPACITÉ FINANCIÈRE



L'enquête mondiale « Panama Papers » révèle les montages secrets de 214 000 sociétés off-shores situées dans 21 paradis fiscaux. Ces révélations rappellent une fois de plus la nécessité d'activer les mesures concrètes contre l'évasion fiscale internationale, demandées de longue date par le CNCD-11.11.11. Échanges d'informations, reporting pays par pays (CBCR)... Ces solutions existent.

Les révélations de *l'International Consortium of Investigative Journalists* sur les affaires du cabinet d'avocat panaméen Mossack Fonseca permettent à nouveau de mesurer l'ampleur de l'évasion fiscale internationale. L'évasion qui prive d'autant de moyens les recettes publiques, au Nord et au Sud. Il revient aux gouvernements d'apporter les réponses politiques adéquates pour mettre fin à ces mécanismes.

En effet, des solutions existent pour lutter contre la fraude et l'optimisation fiscale qu'il s'agisse de pratiques individuelles ou d'opérations menées par des multinationales. Au niveau individuel, des personnes fortunées évitent l'impôt en ouvrant un compte secret dans un paradis fiscal à l'étranger. La solution consiste à imposer un échange automatique d'informations fiscales. Quand un compte est ouvert dans un pays tiers par un non-résident, l'administration fiscale du pays où réside cette personne est informée et peut la taxer. Une solution promue par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques. Mais pour être efficace, elle doit s'appliquer à l'échelle mondiale.

Des sociétés-écrans

Cependant, comme le révèlent les « Panama Papers », une société-écran permet de dissimuler l'identité des fraudeurs. Actuellement, les banques sont chargées de prévenir les autorités lorsqu'elles détectent une anomalie. Le système a montré ses limites. Une solution : imposer un registre public,

accessible à tous, qui détaille les bénéficiaires effectifs et les vrais propriétaires de l'ensemble des sociétés-écrans, trusts et fondations. La directive anti-blanchiment de l'Union européenne va dans ce sens, mais il faudrait que ce registre s'impose au-delà de l'Union, à l'échelle mondiale également.

Enfin, la source la plus importante de l'évasion fiscale internationale concerne l'optimisation fiscale des multinationales. Celles-ci manipulent les prix des opérations entre leurs filiales (échanges de biens, services, etc.). De quoi gonfler artificiellement les profits de filiales localisées dans des paradis fiscaux. Une première solution consiste à imposer aux firmes transnationales la publication d'un rapport pays par pays de leurs activités, chiffre d'affaires, salariés, profits et impôts. Cela permettrait d'identifier les mécanismes d'évasion fiscale et d'imposer les firmes dans les pays où leurs activités ont lieu.

Le plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE propose un système de ce type, mais il serait confidentiel et réservé aux seules administrations fiscales. Pour le rendre efficace, le CNCD-11.11.11 demande au contraire que ces informations soient publiques et accessibles à tous.

Selon Arnaud Zacharie, Secrétaire général du CNCD-11.11.11 : « *A une époque où l'austérité met à mal le modèle social européen et réduit les ressources disponibles pour financer le développement, on ne peut continuer à tolérer ces mécanismes d'évasion fiscale. Cela nécessite des décisions politiques concrètes et ambitieuses afin de garantir la transparence sur l'ouverture de comptes à l'étranger, les bénéficiaires des sociétés-écrans et les activités des firmes transnationales. Seule une telle transparence, garantie à l'échelle mondiale, permettrait d'instaurer la justice fiscale internationale* ».

Communiqué de presse du CNCD du 4 avril 2016

HÉROÏQUES

Ce 22 mars 2016, l'aéroport de Bruxelles national a été le théâtre du plus horrible attentat commis sur notre territoire.

Les membres du personnel de Brussel Airport Company ont vécu un des pires moments de leur vie.

Dès après les explosions, ils se sont empressés auprès des victimes pour leur porter des soins, de l'aide et du soutien moral.

Malgré la peur, le choc, les visions hallucinantes, ils se sont comportés en véritables héros.

En tant que Président du secteur Télécom Aviation de la CGSP, je suis particulièrement fier de compter des affiliés parmi ces travailleurs au comportement humain héroïque.

Il n'y a qu'un mot pour résumer le ressenti de la population belge à leur égard : **MERCI**.

*Michel Denys
Président*



Accord collectif « mise en disponibilité du contrôleur aérien »

En Commission paritaire du 12/04/2016, la CGSP a pris ses responsabilités et signé le protocole d'accord ci-dessous.

Pourquoi ?

1. Lors de cette Commission paritaire, les deux autres syndicats ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'argumentations supplémentaires par rapport au cahier de revendication déposé, début février.

Voyant que la direction voulait faire passer ce texte, les deux autres syndicats ont proposé de créer un groupe de travail avec uniquement des contrôleurs aériens, afin de composer un nouveau texte de revendications.

Le CEO a refusé, d'autant plus, que le protocole reprend l'ensemble des points soulevés par les syndicats et la direction.

2. Suite aux deux premières Réformes des pensions et suite à la réunion tenue au cabinet Bacquelaine/Galant fin février, il devenait impératif de trouver une solution structurelle afin de permettre à chaque agent concerné, de savoir dans quelles conditions, il pouvait prévaloir de son congé préalable à la retraite ou mise en disponibilité.

3. Pour pouvoir régler ce dossier, nous devons obligatoirement demander l'accord du Gouvernement sur toute proposition négociée en interne.

Cette obligation est la conséquence de la première Réforme des pensions dans ses modalités diverses et l'impact de l'arrêté royal 442, sur les conséquences pour le calcul de la carrière et entre autres, des mises en disponibilité.

4. Suite au nouveau conclave budgétaire et des décisions qui en découlent, par cette prise de position, nous garantissons au mieux la possibilité pour les contrôleurs aériens de pouvoir encore bénéficier d'une mise en disponibilité avant 60 ans.

5. Cette proposition va beaucoup plus

loin que la volonté gouvernementale sur la fin de carrière des contrôleurs aériens.

6. Comme syndicat représentant toutes les catégories du personnel, nous voulons préserver au mieux l'emploi pour tous.

Dans ce contexte, et vu le surcoût qui devra être pris en charge par l'entreprise, il deviendra difficile pour les autres catégories de personnels, d'obtenir des avantages supplémentaires.

C'est pourquoi, nous avons obtenu aussi la mise à niveau de l'avantage non-récurrent pour tous.

Cela représente une augmentation de 500 euros du pouvoir d'achat de manière récurrente.

Pour les 322 contrôleurs aériens actuellement au service de Belgocontrol, le coût est de :

- le coût total du régime de disponibilité sur base de la proposition Bacquelaine/Galant (départ à 58 ans en 2022) est de 285 millions € ;
- le coût du régime de disponibilité sur base de l'accord conclu le 12 avril est de 327,5 millions €, soit plus 42,5 millions par rapport à la proposition des ministres ;
- si l'on rapporte le coût total de 327,5 millions € au nombre de contrôleurs, cela représente un coût par personne d'un peu plus d'1 million par contrôleur pour permettre 5 années de disponibilité à 85 % du salaire.

Éditeur responsable : Éric Halloin

Accord collectif

Entre les Parties :

Belgocontrol, entreprise autonome conformément à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ; représentée ici par Monsieur Johan Decuyper, Administrateur délégué ;

et

la **CSC-Transcom**, organisation syndicale représentative, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue du Marché aux Herbes 105 bte 38/40 ; ici valablement représentée par son secrétaire fédéral Kurt Callaerts ;

et

la **CGSP**, organisation syndicale représentative, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, place Fontainas 9-11, ici valablement représentée par son secrétaire fédéral Éric Halloin ;

et

la **SLFP**, organisation syndicale représentative, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, rue Longue Vie 27/29 ; ici valablement représentée par son secrétaire fédéral Lennert Mervilde ; dénommées ci-après les « **parties** » ;

Il est exposé ce qui suit :

Vu le cahier de revendications émanant des organisations syndicales représentatives, objet du préavis de grève du 1^{er} février 2016.

Vu les réformes fédérales des pensions, cf. la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, la loi du 13 décembre 2012. Loi portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public et la loi du 10 août 2015 visant à relever l'âge légal de la pension de retraite et portant modification des conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et l'âge minimum de la pension de survie ;

Vu l'article 16, premier alinéa de la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution ;

Vu la demande datée du 29 février 2016, émanant de la Ministre de la Mobilité et adressée à l'Administrateur délégué de Belgocontrol, de tendre à un accord entre partenaires sociaux chez Belgocontrol concernant la proposition jointe à la demande précitée ;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I – Régime de Disponibilité et Congés préalable à la Pension (CPP)

I.1. Report de l'âge

Article 1. Report de l'âge - Régime de disponibilité

Conformément à la proposition du gouvernement, l'âge auquel le contrôleur aérien doit partir en disponibilité est porté de 55 ans au jour où il peut prendre sa retraite anticipée ou sa pension de retraite moins cinq années (P-5), mais pas avant d'avoir atteint l'âge de 58 ans.

Toutefois, compte tenu de l'adhésion opérationnelle nécessaire à cette fin ET de l'étude à effectuer dans le cadre de l'impact de l'augmentation de l'âge sur la sécurité du trafic aérien, ainsi que des mesures nécessaires qui s'ensuivent pour continuer à garantir la sécurité du trafic aérien en tout temps, cela sera d'application à compter de 2030 et moyennant un CPP complémentaire pendant la période 2017-2029.

Une mise en œuvre plus échelonnée dans le temps est nécessaire afin de permettre aux unités ATC opérationnelles d'absorber l'impact de cette augmentation de l'âge sur le plan opérationnel et aux partenaires sociaux de prévoir les mesures requises.

Compte tenu de ce qui précède, les partenaires sociaux demandent au Ministre de la Mobilité de faire le nécessaire pour adapter l'AR du 14 septembre 1997 déterminant à la Régie des Voies aériennes, les conditions d'octroi d'une mise en disponibilité pour incapacité fonctionnelle résultant de l'exercice du contrôle aérien direct et effectif, au sens des articles 2 à 5 inclus du présent accord collectif.

I.2. Disposition transitoire Régime de disponibilité – Âge

Article 2. Report de l'âge

§1. À leur demande, mais de manière irrévocable, les agents visés à l'article 1

de l'AR du 14 septembre 1997 peuvent être mis en disponibilité dès le premier jour du mois qui suit celui où ils peuvent prendre leur retraite anticipée ou leur pension de retraite moins cinq années, sans que la disponibilité ne puisse débiter avant d'avoir atteint l'âge de :

- 55 ans ;
- 56 ans à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- 57 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- 58 ans à partir du 1^{er} janvier 2030.

§2. Par dérogation à ce qui est stipulé au §1, il résulte que les cinq années susmentionnées sont prolongées par la période CPP stipulée à l'article 2.

I.3. Congé préalable à la pension et traitement d'attente

Article 3. Congé préalable à la pension (CCP)

Sans préjudice de la condition de l'âge minimal, Belgocontrol prolongera, pour les agents (visés à l'article 1) qui disposent d'un nombre suffisant d'années de service pour prendre leur retraite anticipée lorsqu'ils atteignent la date finale de la disponibilité (maximum 5 ans), les cinq années visées à l'article 1 d'une période CPP :

- de 36 mois maximum pour la période du 1/01/2017 - 31/12/2019 ;
- de 24 mois maximum pour la période du 1/01/2020 - 31/12/2024 ;
- de 12 mois maximum pour la période du 1/01/2025 - 31/12/2029 ;
- de 0 mois à partir du 1^{er} janvier 2030.

Article 4. Traitement d'attente (CCP)

Pour la période CPP qui suit les cinq premières années de disponibilité, Belgocontrol prévoira un traitement d'attente égal à la pension de retraite du secteur public à laquelle l'agent pourra prétendre, mais sans que ce traitement d'attente, quelles que soient les circonstances, ne puisse être supérieur à la pension de retraite maximale en vigueur à tout moment dans le secteur public.

I.4. Suspension de la période de Disponibilité et du CPP (rappel en service)

Article 5. Rappel en service pendant la période de Disponibilité et du CPP

§1. Pendant la période de disponibi-

lité et la période du CPP (Situation administrative pour ces deux périodes : disponibilité), l'agent est exempté de prestations, mais reste à disposition de Belgocontrol.

§2. Une suspension de la période de disponibilité et/ou du CPP peut être prévue sur simple demande de Belgocontrol, l'agent étant alors sollicité pour reprendre les prestations de travail, dans le cas où l'entreprise devrait pouvoir disposer de l'expertise spécifique dont dispose l'agent et où cette expertise ne serait pas disponible ou pas suffisamment disponible dans l'entreprise. Cette période doit être limitée au temps nécessaire pour transférer l'expertise appropriée.

§3. Belgocontrol informera l'agent par écrit, au moins deux mois à l'avance, de ce rappel en service. Si l'agent n'obtempère pas sans motif valable à ce rappel en service, le paiement du traitement d'attente sera suspendu.

I.5. Uncontrollable Costs

Article 6. RP2

Les parties s'engagent à fournir les efforts nécessaires pour que les coûts de disponibilités et du CPP soient repris dans la RP2, à titre de « uncontrollable costs ».

I.6. Fin de carrière

Article 7. Fin de carrière

Dans le cadre du prolongement des carrières professionnelles - une réalité pour tout le monde - Belgocontrol s'attellera à une gestion de carrière durable et aidera ses travailleurs à travailler plus longtemps. Les parties s'engagent à commencer les négociations avec loyauté afin de prévoir des facilités et des solutions de fin de carrière pour les contrôleurs aériens.

Les facilités et solutions de fin de carrière sont élaborées pour tous les collaborateurs à partir du début de la carrière, dans le but que chacun puisse continuer à être mobilisé jusqu'à la fin de la carrière, et s'accompagnent de mesures et solutions spécifiques pour les collaborateurs qui atteignent l'âge de 45 et 50 ans (en d'autres termes, mesures/solutions 45+ et 50+ et 55+).

Au moins les points suivants doivent être traités :

- entretiens et encadrement de fin de carrière, ateliers ;
- préparation à une carrière d'expert, teamleader, etc. (formations...);
- formations relatives au stress et fatigue (self-) management ;
- adaptation des conditions et des temps de travail à l'âge et/ou à la phase dans la vie (p.ex. moins/pas de service du week-end (obligatoire), moins/pas de service de nuit (obligatoire), pas de mobilité TWR (obligatoire), etc.) ;
- réduction des prestations et/ou de la durée de travail ;
- congé Dispo :
 - à partir de l'âge de 45 ans : 1 jour Dispo,
 - à partir de l'âge de 50 ans : 1 jour Dispo,
 - à partir de l'âge de 55 ans : 1 jour Dispo par an ;
- adaptations ergonomiques ad hoc ;
- exercice de fonction(s) en dehors d'ATC/DGO ;
- perte de licence ;
- épargne de jours de congé, heures CP, « buy holiday », etc.

Chapitre II - Investir dans le domaine de la sécurité

Les partenaires sociaux soulignent que le fait d'assurer la sécurité du trafic aérien restera la priorité absolue de l'entreprise et de ses membres du personnel. Dans ce cadre, il convient de souligner que, dans l'exercice de sa fonction, le contrôleur aérien peut uniquement être tenu responsable de sa fraude, faute grave ou fautes légères répétées (cf. loi du 10 février 2003).

II.1. Charte just culture

Article 8. Charte just culture

Quant à la *just culture*, Belgocontrol s'engage à soumettre aux organisations syndicales une version 0.9 de la charte le 30 avril 2016 au plus tard, dans le but d'une concertation et en vue d'une version définitive pour le 30 juin 2016 au plus tard.

II.2. Review Process Handover/Takeover - Personal Settings

Article 9. Handover/Takeover - Personal Settings

Belgocontrol s'engage à fournir une analyse *safety* et une étude de faisabilité du *Handover/Takeover Process*, dont les *Personal Settings* font partie, pour le 30 juin 2016 au plus tard.

II.3. Investir dans le domaine de la sécurité

Article 10.

En relation au plan d'investissement actuel, Belgocontrol vise à réaliser et à accélérer les investissements en matière de sécurité (système, infrastructure, écrans, hardware, etc.).

Chapitre III. Plan des besoins en personnel

III.1. PBP et Plan d'entreprise

Article 11. PBP - Plan d'entreprise

§1. Fin avril de chaque année au plus tard, un Plan des besoins en personnel annuel sera mis à disposition des membres de la Commission paritaire.

§2. En application de l'article 26 de la loi du 21 mars 1991, Belgocontrol transmettra également chaque année aux membres de la Commission paritaire, le Plan d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration.

III.2. Effectif en personnel

Article 12. Effectif

§1. Fin 2016 au plus tard, l'effectif en personnel pour ACC sera porté de 17 à 15 ETP par shift du jour en semaine.

§2. Fin 2016 au plus tard, l'effectif en personnel pour APP sera porté de 7 à 6 ETP par shift du jour en semaine.

§3. Fin 2016 au plus tard, l'effectif en personnel pour EBBR TWR sera porté de 7 à 6 ETP par shift du jour en semaines.

§4. Après l'obtention de l'accord de la BSA sur un *safety case*, on prévoira une SPO (*Single Person Operations*) à

EBOS et à EBCI durant le service de nuit.

§5. Les partenaires sociaux s'engagent au besoin à adapter les procédures de travail pour la fin 2016 au plus tard.

§6. Fin 2017, on procédera à une analyse des risques en matière de charge psychosociale au travail.

III.3. Recrutement d'ATCO

Article 13. Recrutement d'aspirants contrôleurs aériens

§1. Belgocontrol vise à procéder au recrutement des aspirants contrôleurs aériens comme suit :

- printemps/été 2016, max. 11 aspirants contrôleurs aériens ;
- automne 2016, 12 aspirants contrôleurs aériens ;
- printemps 2017, 12 aspirant contrôleurs aériens.

§2. Sur base des besoins en personnel actualisés, Belgocontrol procédera à de nouveaux recrutements après 2017.

Article 14. Recrutement temporaire d'ATCO de l'UE

§1. Belgocontrol recrutera les ATCO de l'UE moyennant des contrats de travail à durée déterminée/pour un travail spécifique afin de répondre au besoin temporaire en personnel (cf.29(1)1° de la loi du 21 mars 1991).

§2. Belgocontrol s'engage à se concerter avec les partenaires sociaux dès qu'elle mettra en œuvre le paragraphe précédent.

III.4. Nomination des contrôleurs en chef de la circulation aérienne

Article 15. Nomination des contrôleurs en chef de la circulation aérienne

Belgocontrol déclarera cinq fonctions vacantes dans le grade de contrôleur en chef de la circulation aérienne.

III.5. Recrutement de FICO

Article 16. Recrutement de FICO

Au 1^{er} mai 2016 au plus tard, les 6 nouvelles recrues FICO entreront en service.

Chapitre IV - Conditions et circonstances de travail

IV.1. Système *Stand-By*

Le système actuel de rappel en service sur base volontaire prend beaucoup de temps et offre trop peu de garanties en termes d'effectif suffisant. En outre, le fait d'être appelé (parfois) plusieurs fois par jour pendant des jours CP, dérange les contrôleurs aériens et une approche plus structurée est également souhaitable pour ces derniers.

Article 17. Service en *Stand-by* (SB)

§1. Les services en *Stand-by* (SB) sont des services où le contrôleur aérien peut être appelé à entamer la prestation de travail. Le contrôleur aérien, planifié moyennant un service en SB, doit y donner suite.

§2. Les services en *Stand-by* peuvent être assurés pour ACC, APP et EBBR TWR durant les jours de semaine et en journée :

- pour ACC : 2 services pour le service du matin et 2 services pour le service de l'après-midi ;
- pour APP : 1 service pour le service du matin et 1 service pour le service de l'après-midi ;
- pour EBBR TWR : 1 service pour le service du matin et 1 service pour le service de l'après-midi.

§3. Pour tous les services et unités pour lesquels on ne prévoit pas un service en *Stand-by*, les règles actuelles en matière de rappel restent en vigueur.

Article 18. Planification de services en SB

§1. Chaque contrôleur aérien peut indiquer quand il souhaite être disponible pour le rappel en service, en vertu du système de *stand-by* (cf. la manière dont on demande les nuits). S'il s'avère impossible de prévoir des services en *stand-by* efficaces sur base des desiderata, les services en *stand-by* seront assignés par tour de rôle pour garantir une répartition équilibrée.

§2. Un service en SB implique, en cas d'absence imprévue ou de circonstance exceptionnelle, que le contrôleur aérien est appelé pour un service effectif :

- le service en SB est défini comme un service du matin ou un service de l'après-midi (cf. desiderata) dans la grille horaire.
- le jour même, le contrôleur aérien est disponible durant une période de 2 heures avant le début du service pour lequel il est en *stand-by* ;

Article 19. Prime SB

§1. En cas de service en SB, le contrôleur aérien reçoit une prime égale à 150 € bruts. Un service en SB n'est pas assimilé au temps de travail presté.

§2. Si le contrôleur aérien est rappelé en service, il reçoit le traitement normal pour la prestation fournie.

§3. Si le contrôleur aérien est rappelé en service dans les 24 heures, il reçoit le traitement normal pour la prestation fournie ainsi que la prime de rappel en service.

IV.2. Mobilité

Article 20. Mobilité linguistique

§1. Le thème de la mobilité linguistique comporte la possibilité d'affecter des contrôleurs aériens d'un certain rôle linguistique dans une unité et dans une région dont la langue ne correspond pas à celle de leur rôle linguistique.

§2. Dans le cas de la mobilité linguistique des contrôleurs aériens où un contrôleur aérien serait affecté dans une région dont la langue ne correspond pas à la sienne, le principe que cet emploi se fera sur base volontaire est d'application.

§3. En dérogation à la partie 3A, chapitre 1 du Règlement *Redbook 0061*, on prévoira, pour les besoins des aspirants contrôleurs aériens entamant leur *unit training* dans une région dont la langue ne correspond pas à celle de leur rôle linguistique, un repêchage dans une région dont la langue correspond à celle de leur rôle linguistique. Dans la partie 3A, chapitre 1 du Règlement *Redbook 0061*, on complète l'article 1.8 ii comme suit :

« *sauf si le candidat agent a parcouru son unit training dans une région dont la langue ne correspond pas à celle de son rôle linguistique.* »

Article 21. Mobilité TWR

§1. Le thème de la mobilité TWR comprend la possibilité de former des contrôleurs aériens afin qu'ils disposent de plus d'une qualification valable, à savoir pour les deux unités Tour, et qu'ils puissent donc être affectés dans deux unités Tour différentes.

§2. L'objectif est de créer un *pool* de contrôleurs aériens qui peuvent être déployés tant à EBOS et EBAW d'une part, qu'à EBLG et EBCI d'autre part. Le planning des contrôleurs de ce *pool* dans une des tours, autre que celle de leur lieu de résidence se fait sur base volontaire.

L'obtention d'une (deuxième) qualification nécessite un *Unit training* dans l'unité concernée.

§3. Les règles en matière d'indemnité kilométrique (résidence administrative) restent d'application.

IV.3. Horaire fixe avec maintien de flexibilité

Article 22. Horaire fixe

Les parties s'engagent à entamer des négociations avec loyauté afin de parvenir à un accord collectif pour la fin 2016 concernant l'introduction d'horaires fixes pour toutes les unités d'ATCO (*Fixec Grid Rostering*).

IV.4. FICO

Article 23. Régime du temps de travail

§1. On crée une nouvelle fonction FICO qui rassemble les activités des fonctions FDS et FIC actuelles.

§2. La durée de travail hebdomadaire moyenne de la nouvelle fonction FICO s'élève à 35h/semaine, excepté durant les périodes de formation (où cette durée s'élève alors à 38h/semaine).

§3. L'horaire de travail (en continu) sera aligné sur celui des contrôleurs aériens (shifts de 7h, 8h30 ou 10h).

Article 24. Primes et Indemnités

Outre le salaire de base, les indemnités suivantes sont d'application pour les membres du personnel contractuel :

- prestations effectuées le dimanche ;

- rappel ;
- travail en équipes ;
- prestations de nuit ;

I.V.5. Paiement CP

Article 25. Paiement des heures CP en tranches - Accords

Le procédé actuel consistant à prévoir un paiement en tranches dès que le montant à payer est supérieur à 2 100 €, en cas de demande de paiement des heures CP, n'est plus maintenu.

IV.6. Modèle de carrière

Article 26. Modèle de carrière

Les parties s'engagent à entamer les négociations avec loyauté afin de parvenir à un nouveau modèle de carrière où l'on prévoit une carrière scindée : Radar Controller (ACC/APP) et TWR Controller.

IV.7. Avantage non récurrent

Article 27. Montant ANR

Les parties se mettent d'accord qu'à partir du plan d'octroi 2017, le montant de l'avantage non récurrent pour tous les membres du personnel soit de 2 200 € (non-indexé).

Article 28. Statuts et Règlements

Les partenaires sociaux adapteront, si nécessaire et si souhaité, les Statuts et Règlements de Belgocontrol afin de les faire coïncider avec le contenu du présent Accord collectif.

Article 29. Paix sociale

Concernant les thèmes faisant l'objet du présent Accord collectif, les organisations syndicales maintiendront la paix sociale. Plus en particulier, les organisations syndicales s'engagent à ne pas poser d'actes pouvant nuire à l'esprit du présent Accord collectif.

Article 30. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de son approbation en Commission paritaire, sauf mention contraire explicite.

Établi à Bruxelles, le 12/04/2016 en quatre exemplaires originaux, dont chacun reconnaît avoir reçu le sien.

*Pour Belgocontrol
Johan Decuyper
Administrateur délégué*

*Pour la CSC-Transcom
Kurt Callaerts
Secrétaire fédéral*

*Pour la CGSP Télécom Aviation
Éric Halloin
Secrétaire fédéral*

*Pour le SLFP
Lennert Mervilde
Secrétaire fédéral*

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Belgium bashing ou capitalisme bashing ?
- 4 / Dossier • Libéralisation des services publics dans les accords commerciaux de nouvelle génération (TTIP, CETA, TISA)
- 6 / Le mot qui pue • Le peuple
- 8 / IRB • Faire (enfin) de Bruxelles une priorité
- 9 / Indexation • Forte inflation ou pas, les travailleurs sont perdants !
- 10 / Fraude fiscale • Panama Papers – Des solutions pour briser l'opacité financière

SOMMAIRE

Infos TÉLÉCOM AVIATION

- 11 / Édito • HÉROÏQUES
- Belgocontrol**
- 12 / Accord collectif « mise en disponibilité du contrôleur aérien »

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11